



Donnons vie au progrès



Paris, le 23 avril 2026

QUESTIONS ÉCRITES

Assemblée générale du 23 avril 2026

Réponses aux questions écrites des actionnaires

A l'occasion d'une assemblée générale, des questions écrites peuvent être adressées à la Société dans les conditions établies par la loi. Conformément à la législation en vigueur, la réponse à une question est réputée donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société.

Le conseil d'administration a reçu par e-mail des questions écrites dans le cadre de l'assemblée générale du 23 avril 2026.

Les réponses figurant ci-dessous sont apportées par le directeur général, sur délégation du conseil d'administration du 25 février 2026, conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce.

1) Questions du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)

La Société a choisi d'apporter directement les éléments de réponse aux thèmes abordés dans les questions du FIR, sans procéder à une modification et/ou à des ajouts aux éléments de réponse préparés par celui-ci. En conséquence, seules les réponses formulées ci-après sont à prendre en compte.

Question 1 > Transition Juste (sobriété)

Quelle est votre vision prospective sur le sujet de la transition juste, et vos objectifs à court, moyen et long terme si vous en avez ?

Politique et stratégie

a) Mentionnez-vous la transition juste au sein de votre organisation et/ou dans vos communications externes ? Si oui, quelle définition avez-vous adoptée ?

Réponse Bouygues :

Le Groupe n'a pas formalisé de définition du concept de "transition juste". Le Document d'Enregistrement Universel 2025 (DEU) n'en mentionne pas explicitement la notion. Pour autant, le Groupe considère que les **pilliers constitutifs de la transition juste**, tels que définis par l'Organisation internationale du travail (OIT), sont **adressés de manière transversale et opérationnelle** à travers ses politiques, ses activités et ses engagements, documentés dans le DEU 2025.



Cette approche repose sur une **intégration progressive des dimensions sociale, humaine et territoriale de la transition environnementale**, qui se traduit notamment par les axes suivants :

- **Anticipation des impacts sur l'emploi et les compétences.**

Les impacts des transformations écologiques sur les métiers, les compétences et l'employabilité sont identifiés dans l'analyse de double matérialité et les IRO, ainsi que dans les politiques de formation et de développement des compétences.

- **Protection des conditions de travail, de la santé et de la sécurité**

Les politiques de santé-sécurité prennent en compte les impacts physiques du changement climatique, notamment pour les collaborateurs exposés sur le terrain (épisodes de chaleur, pénibilité, risques opérationnels), avec des **mesures de prévention et d'adaptation des conditions de travail** intégrées au plan de vigilance du Groupe.

- **Respect des droits humains et équité sociale sur l'ensemble de la chaîne de valeur**

Ce sujet est traité au travers de la Politique Droits humains, de la cartographie des risques, et des dispositifs explicités dans le plan de vigilance.

- **Prise en compte des territoires et des communautés locales**

Les impacts des activités sur les communautés affectées et les territoires sont identifiés et traités à travers la politique Droits humains, le dialogue avec les parties prenantes locales et les dispositifs de vigilance.

- **Accès équitable aux biens et services essentiels**

Le groupe Bouygues veille à la disponibilité et à l'accessibilité économique de ses produits et services, qui répondent à des besoins essentiels tels que l'accès au logement, à l'énergie, aux infrastructures de transport, ainsi qu'à l'information et à la connectivité numérique.

Ainsi, **bien que le terme de « transition juste » ne soit pas explicitement employé**, le Groupe inscrit sa trajectoire de transition climatique dans une **approche intégrée visant à concilier performance environnementale, protection des travailleurs, inclusion sociale et attention aux territoires**, en cohérence avec les principes portés par les référentiels internationaux.

Sources

Document d'Enregistrement Universel 2025 : sections relatives à l'état de durabilité-plan de vigilance (§3.1. Informations Générales ; §3.2. Informations Environnementales ; § 3.3. Informations sociales ; § 3.6. Plan de vigilance).

Document d'Enregistrement Universel 2025 : section relative au Rapport d'activité 2025.



b) Avez-vous identifié (avec précision) les secteurs, activités et parties prenantes (travailleurs, clients, fournisseurs, communautés locales) les plus susceptibles d'être affectés par une transition de votre société vers un modèle plus respectueux de l'environnement (cela inclus un modèle bas-carbone mais aussi des enjeux liés à la nature, biodiversité) ?

Le Groupe a identifié les secteurs, activités et parties prenantes les plus susceptibles d'être affectés par la transition vers un modèle plus respectueux de l'environnement, **incluant à la fois les enjeux bas-carbone et les enjeux liés à la nature et à la biodiversité**, sur la base d'analyses structurées couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur.

Cette identification repose sur un ensemble de dispositifs complémentaires et structurants, à savoir **l'analyse de double matérialité**, la **cartographie des impacts, risques et opportunités (IRO)** et le **plan de vigilance**, qui couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur (amont, opérations directes et aval) du Groupe.

Les **secteurs et activités** exposés sont :

- les **activités de construction, d'infrastructures et de production de matériaux** (Colas, Bouygues Construction, Bouygues Immobilier), du fait de leur intensité carbone, de leur dépendance aux ressources naturelles et de leurs impacts sur les sols, l'eau et la biodiversité ;
- les **activités de services énergétiques, de maintenance et d'exploitation** (Equans), directement exposées aux enjeux de transition énergétique, d'adaptation des infrastructures et d'efficacité des usages ; ainsi que
- les **activités de télécommunications et de médias** (Bouygues Telecom, TF1), en tant que services essentiels **concernés** par les évolutions technologiques, réglementaires et sociétales, ainsi que par les enjeux de sobriété numérique et d'accessibilité.

Les **Parties prenantes** affectées sont :

- les **travailleurs**, salariés et sous-traitants, concernés en particulier par les évolutions des compétences nécessaires pour accompagner la décarbonation, l'innovation technologique et l'économie circulaire, par les conditions de travail et la santé-sécurité dans des métiers exposés aux effets physiques du changement climatique, ainsi que par les enjeux d'attractivité, de rétention et de transmission des savoir-faire, identifiés comme des risques de transition pour le Groupe ;
- les **clients et utilisateurs finaux**, compte tenu de l'évolution de leurs attentes en matière d'offres bas-carbone, de performance environnementale et d'adaptation climatique, mais aussi des enjeux d'accessibilité économique et de coût global d'usage des services essentiels fournis par le Groupe, notamment dans le logement, l'énergie, la connectivité et l'accès à l'information ;
- la **chaîne d'approvisionnement**, incluant fournisseurs et sous-traitants, en particulier pour les matériaux et équipements à forte intensité carbone ou à enjeux sociaux et environnementaux significatifs, au regard des exigences accrues en matière de pratiques responsables, de traçabilité et de performance environnementale susceptibles d'affecter les modèles économiques et l'organisation de la chaîne de valeur amont ;
- les **communautés locales et territoires**, notamment du fait des impacts potentiels des projets de construction, d'infrastructures et d'aménagement sur les sols, l'eau, la biodiversité et le cadre de vie, ainsi



que des enjeux d'acceptabilité locale et de contribution au développement territorial ;

L'identification des parties prenantes affectées est enrichie par des **dispositifs de dialogue social structurés** mise en place au sein des **instances représentatives du personnel**, notamment le **Comité de Groupe France** et le **Comité d'Entreprise Européen (CEE)**, dont le fonctionnement est décrit dans le DEU 2025.

Enfin, cette identification **n'est pas présentée sous la forme d'une cartographie explicitement intitulée « transition juste »**, mais est **réalisée de manière structurée, documentée et opérationnelle** au travers des dispositifs existants de gouvernance, de gestion des risques, de vigilance et de dialogue social décrits dans le DEU 2025.

Sources

Document d'Enregistrement Universel 2025 : section relative à l'état de durabilité-plan de vigilance (§3.1. Informations Générales ; §3.2. Informations Environnementales ; § 3.3. Informations sociales ; §3.4. Informations en matière de gouvernance ; § 3.6. Plan de vigilance

Document d'Enregistrement Universel 2025 : section relative aux risques et gestion des risques

c) Avez-vous déployé une stratégie spécifique pour planifier et mettre en œuvre un plan de transition juste ? Par exemple, vos instances de gouvernance sont-elles formellement impliquées dans votre politique et votre stratégie dédiées à une transition juste et avez-vous mis en place des indicateurs de performance et de suivi (KPIs) ainsi que des échéances ? Disposez-vous d'un budget dédié à la mise en œuvre de ce plan (formation, accompagnement social, dialogue territorial, soutien aux fournisseurs, franchisés...) ? Si oui, comment est-il réparti et suivi ?

- **Intégration des enjeux de transition juste dans la gouvernance existante de la durabilité et des politiques sociales du Groupe**

Les enjeux relevant de la transition juste, incluant les dimensions environnementales, sociales et humaines de la transition (emploi, compétences, conditions de travail, chaîne de valeur et territoires), sont **pris en compte de manière structurée** dans le cadre du dispositif de gouvernance de la durabilité mis en place par le Groupe, des politiques RH, du plan de vigilance et du dialogue social.

Cette approche s'appuie notamment sur la **Politique Droits humains du groupe Bouygues** intégrant l'ensemble des **pilliers d'une transition juste en alignement avec la définition de l'OIT**. Cette organisation permet d'assurer un **pilotage transversal et cohérent des impacts de la transition**, sans création d'une gouvernance séparée spécifique à la transition juste.

- **Articulation structurée entre transition environnementale et gestion des impacts sociaux dans les processus de gestion des risques**

Les enjeux liés à la transition vers un modèle plus respectueux de l'environnement, ainsi que leurs impacts potentiels sur les travailleurs, les activités et les territoires, sont intégrés dans les processus de gestion des risques existants.



- **Traitement transversal des dimensions sociales de la transition dans le cadre du plan de transition climat et des politiques existantes**

Les enjeux sociaux associés à la transition (adaptation des compétences, évolution des métiers, conditions de travail, prévention des risques de vulnérabilité dans la chaîne de valeur et les territoires) sont **traités de manière intégrée et transversale**, au sein du plan de transition climat, des politiques RH, du plan de vigilance et des dispositifs de dialogue social.

A ce titre, la politique Droits humains du Groupe, constitue un cadre de référence pour accompagner les transformations environnementales tout en garantissant des conditions de travail décentes et inclusives, sans formalisation à ce stade d'un plan autonome intitulé « transition juste ».

- **Suivi des enjeux de transition juste au travers d'indicateurs environnementaux et sociaux existants**

Le suivi des enjeux liés à la transition juste s'appuie sur les indicateurs existants relatifs au climat, à l'environnement, à la formation, à la santé-sécurité et au dialogue social, tels que présentés dans l'État de durabilité. Cette approche permet d'assurer un suivi cohérent des impacts environnementaux et sociaux de la transition, sans recours à un tableau de bord distinct spécifiquement intitulé « transition juste ».

- **Mobilisation des ressources existantes pour accompagner les impacts sociaux et humains de la transition**

Les moyens mobilisés pour accompagner les impacts de la transition sont intégrés dans les budgets des Métiers et dans les processus de planification du Groupe. Cette approche vise à soutenir les transformations environnementales tout en prenant en compte leurs effets sur les collaborateurs et les organisations, sans mise en place d'un budget séparé dédié à la transition juste.

Sources

Document d'Enregistrement Universel 2025 : section relative à l'état de durabilité-plan de vigilance (§3.1. Informations Générales ; §3.2. Informations Environnementales ; § 3.3. Informations sociales ; §3.4. Informations en matière de gouvernance ; § 3.6. Plan de vigilance)

Document d'Enregistrement Universel 2025 : section relative aux risques et gestion des risques.

d) Pouvez-vous détailler comment ce plan a été préparé et les modalités de consultation des parties prenantes (typologie des échanges et des acteurs rencontrés, nombre de rencontres, objectifs) ? Travaillez-vous avec des acteurs locaux (collectivités, ONG, organismes de formation, acteurs de l'emploi) pour co-construire des solutions ?

- **Une préparation construite au plus près des terrains et des parties prenantes**

La préparation du plan de transition climat du groupe Bouygues repose sur une démarche progressive fondée sur les analyses de double matérialité, de risques et de vigilance et sur un dialogue continu avec les salariés, les territoires et les acteurs de l'emploi, plutôt que sur une concertation formelle unique dédiée à la transition juste.



- **Accompagnement des compétences et de l'employabilité sur le terrain**

Des partenariats avec des organismes de formation et d'insertion, tels que le Centre Gustave Eiffel (Académie du bois et de la mixité des matériaux) ou le partenariat d'Equans avec l'ICAM ([CP Icam Equans VF Wiztrust.pdf](#)), permettent de former ou de reconverter des jeunes et des publics éloignés de l'emploi vers les métiers de la construction, des infrastructures ou de l'énergie.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la Politique Droits humains du Groupe, qui intègre le développement des compétences, le dialogue social et l'employabilité parmi ses engagements structurants. Elles sont nourries par des modalités de dialogue social de proximité (enquêtes d'engagement, entretiens annuels, implication des Ordres de compagnonnage).

- **Actions territoriales de lutte contre la précarité énergétique et d'insertion professionnelle**

La Fondation Equans soutient des projets associant lutte contre la précarité énergétique, formation aux métiers de l'énergie et insertion professionnelle. Ces actions s'inscrivent dans les territoires où Equans opère et contribuent à répondre aux enjeux sociaux induits par la transition énergétique.

- **Dialogue structuré avec les collectivités territoriales**

Les équipes de Bouygues Construction, Colas et Bouygues Immobilier travaillent avec les acteurs publics locaux afin d'adapter les projets aux contraintes territoriales, de favoriser l'emploi local et de renforcer l'acceptabilité sociale des transformations engagées.

Bouygues Construction et Bouygues SA sont par ailleurs membres de l'association France Ville et Territoires Durables, au sein de laquelle le Groupe assure la présidence du collège entreprises.

- **Partenariats avec les ONG et acteurs de la société civile**

Le Groupe complète son approche cœur de métier par des partenariats avec des ONG et des acteurs de la société civile. À titre d'illustration, Bouygues Telecom, en partenariat avec WWF France et La Voix de l'Enfant, a développé des actions de sensibilisation aux enjeux environnementaux et sociétaux du numérique, notamment à destination de publics vulnérables.

- **Une démarche cohérente sans cadre unique formalisé "transition juste"**

L'ensemble de ces dispositifs, interactions et coopérations ne sont pas formalisés dans un cadre unique explicitement intitulé « transition juste ». Ils traduisent néanmoins une démarche concrète, incarnée et continue, fondée sur le dialogue social, l'ancrage territorial et la co-construction avec les acteurs de l'emploi, les collectivités et la société civile, afin d'accompagner au plus près les impacts sociaux et territoriaux de la transition environnementale.

Sources

Document d'Enregistrement Universel 2025 : section relative à l'état de durabilité-plan de vigilance (§3.1. Informations Générales ; §3.2. Informations Environnementales ; § 3.3. Informations sociales ; § 3.6. Plan de vigilance)



e) Quels sont les effets de votre plan de transition sur l'adaptation des emplois et des compétences, les besoins de formation et les éventuelles disparités entre métiers et régions ou pays ? Quelles mesures précises prenez-vous pour y répondre (requalification et montée en compétences) ? Merci de préciser les activités et les catégories de personnel ciblées

- **Intégration des effets de la transition sur l'emploi et les compétences dans l'analyse de double matérialité**

Le DEU 2025 précise que l'analyse de double matérialité prend en compte les **impacts sociaux de la transition**, notamment les effets sur le **capital humain**, les **métiers** et les **compétences**, en lien avec l'évolution des activités et des modèles opérationnels du Groupe.

- **Identification des enjeux de compétences, d'employabilité et d'attractivité comme facteurs de risques sociaux**

Le Groupe identifie explicitement les **enjeux de compétences, d'employabilité, d'attractivité et de rétention des talents** parmi ses risques sociaux. Ces enjeux sont susceptibles d'être renforcés par les transformations des activités, y compris celles liées à la transition environnementale.

- **Mobilisation des dispositifs de formation et de développement des compétences pour accompagner la transition**

Ces dispositifs sont décrits dans le DEU 2025. Ils contribuent notamment à la montée en compétence et à l'adaptation professionnelle des personnels opérationnels, techniques, d'encadrement et d'ingénierie, en particulier dans les métiers de la construction, des infrastructures, de l'énergie, des services et du numérique, où les évolutions liées à la transition environnementale sont les plus marquées.

Les actions de formation portent sur l'évolution des compétences techniques, organisationnelles et managériales nécessaires pour accompagner les transformations des activités, sans mise en place d'un programme autonome de requalification spécifiquement intitulé "transition juste", ces mesures étant intégrées aux dispositifs RH existants.

- **Mesures d'adaptation des compétences intégrées aux politiques RH existantes**

Les mesures d'adaptation des compétences sont intégrées aux **politiques RH existantes**, aux parcours professionnels et aux dispositifs de formation, afin d'accompagner les évolutions des métiers.

- **Prise en compte des effets de la transition sur l'emploi et les compétences dans le dialogue social**

Les évolutions des métiers, des compétences et des conditions de travail liées aux transformations des activités sont abordées dans le cadre du **dialogue social structuré**, permettant d'associer les représentants des salariés à l'accompagnement des changements organisationnels et professionnels.

- **Déploiement d'actions en faveur de l'emploi, de la formation et de l'insertion dans les territoires (décrits dans le DEU)**



Sources

Document d'Enregistrement Universel 2025 : section relative à l'état de durabilité-plan de vigilance (§3.1. Informations Générales ; § 3.3. Informations sociales ; § 3.6. Plan de vigilance)

Document d'Enregistrement Universel 2025 : section relative aux risques et gestion des risques

f) Comment intégrez-vous les enjeux de transition juste dans votre politique de droits humains (adaptation des conditions de travail au changement climatique, salaires décents, droits syndicaux, nouvelles chaînes d'approvisionnement, développement local, droits fonciers, etc.) ?

Le groupe Bouygues souhaite conjuguer la décarbonation de ses activités avec la protection des droits humains, tant en interne qu'au sein de son écosystème élargi, contribuant ainsi à une **transition juste globale et intégrée**. Cela se traduit par des actions tangibles décrites dans ses documents institutionnels clés tels que la Politique Droits humains.

Formalisée en 2024 et déployée depuis 2025, la politique Droits humains du Groupe repose sur un socle de **12 engagements structurants** couvrant les droits fondamentaux au travail, la santé-sécurité, la rémunération décente, le dialogue social, la chaîne de valeur, les communautés locales et le développement des compétences, dont la mise en œuvre opérationnelle est décrite dans le DEU 2025.

La Politique Droits humains prévoit que les entités du Groupe attendent de leurs sous-traitants et fournisseurs qu'ils appliquent et répercutent, dans leur chaîne de valeur, des standards identiques ou équivalents à ceux de la Politique (engagement n°12). Ce principe est repris dans la Charte RSE pour fournisseurs et sous-traitants du Groupe.

- **Adaptation des conditions de travail au changement climatique**

Afin de favoriser l'adaptation des conditions de travail au changement climatique, l'engagement n°6 de la politique Droits humains du Groupe (« Sûreté, santé et sécurité au travail ») prévoit :

- L'identification systématique des risques, y compris le stress thermique, l'empoussièrement et la pénibilité, la formation régulière et la mise à disposition d'Equipements de Protection Individuels adaptés.
- L'analyse des accidents et l'amélioration continue des pratiques.

Le Groupe a ainsi renforcé ses dispositifs de santé, sécurité et conditions de travail pour faire face aux aléas climatiques (plans de prévention des vagues de chaleur, aménagements d'horaires en cas d'intempéries, sensibilisation du management), conformément à son Plan de Vigilance. Ces mesures garantissent la protection des collaborateurs tout en maintenant l'activité.

Sources

Document d'Enregistrement Universel 2025 : section relative à l'état de durabilité (chapitre 3) – plan de vigilance (§3.3.1 Informations sociales-Personnel de l'entreprise)



- **Salaires décents**

Conformément à l'engagement n°4 de la Politique droits humains du Groupe (« Rémunération et avantages sociaux »), la politique de rémunération du groupe repose sur le principe d'une rémunération juste et équitable des collaborateurs, établie sur la base de « *critères objectifs liés au poste, à leur compétence et à leur performance* ». Elle vise à assurer une rémunération décente à l'ensemble des collaborateurs dans le pays où ils exercent leurs activités, leur permettant de couvrir leurs besoins essentiels à savoir au moins : nourriture, eau, logement, éducation, soins de santé, transport, habillement.

- **Droits syndicaux et dialogue social**

Conformément à l'engagement n°9 de la Politique Droits humains du Groupe (« Liberté d'association, négociation collective et expression des salariés »), le Groupe respecte la liberté d'association et le droit à la négociation collective. Il respecte la liberté syndicale ; dans les pays où les conventions de l'OIT sur les libertés syndicales ne sont pas appliquées, des dispositifs sont mis en place permettant d'assurer un dialogue social de qualité avec les collaborateurs. Il favorise l'expression des collaborateurs (accès au vote, consultations régulières).

Le Groupe associe les partenaires sociaux aux défis de la transition écologique, par exemple via des commissions *ad hoc* dans lesquelles sont abordées la transformation des métiers liée à la décarbonation et l'adaptation de l'organisation du travail. Des cycles d'information et de formation sur les enjeux climatiques sont déployés à destination des représentants du personnel afin d'enrichir le dialogue social sur ces sujets.

Concrètement, à compter de 2026, le CEE (Comité d'Entreprise Européen du Groupe) a mis en place des commissions thématiques consacrées à des enjeux matériels de la transition et des relations sociales, dont une commission « Santé-Sécurité » et une « Climat-Environnement ». Ces commissions réunissent périodiquement (au moins une fois par an) des membres du CEE autour de chaque thématique. Leur rôle est d'approfondir ces sujets stratégiques, de suivre les plans d'action correspondants et de formuler des recommandations, qui sont ensuite partagées lors de la séance plénière du CEE afin d'alimenter la concertation au niveau européen du Groupe.

- **Chaîne d'approvisionnement et droits humains**

Conformément à l'engagement n°12 de la Politique Droits humains du Groupe (« Droits humains dans la chaîne de valeur et pratiques d'achats responsables »), le Groupe veille à ce que la transformation de ses activités s'accompagne d'une gestion responsable et d'une relation équilibrée avec ses fournisseurs.

Il attend de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils appliquent et répercutent dans leur chaîne de valeur des standards identiques ou équivalents à sa Politique droits humains. La démarche inclut notamment l'intégration de droits humains dans les appels d'offres, l'identification des catégories d'achats les plus à risque en matière des droits humains, la mise en place de contrôles et de plans d'actions en cas d'atteinte. En l'absence de correction, la résiliation du contrat peut être prononcée.

En 2025, plus de 5 000 fournisseurs du Groupe disposent d'une évaluation EcoVadis à jour (≤ 3 ans), constituant un socle d'identification et de priorisation des risques RSE et, le cas échéant, de déploiement de plans d'action correctifs. Par ailleurs, trois de ses principales entités ont obtenu le *Label « Relations Fournisseurs & Achats Responsables »*, gage de ses bonnes pratiques en la matière.



- **Développement local et droits des communautés**

Conformément à l'engagement n°11 de la Politique des Droits humains (« Communautés affectées »), le Groupe respecte les droits des Communautés affectées par ses activités. Le terme désigne les groupes de personnes vivant ou travaillant dans une même région, tels que par exemple les peuples autochtones, et susceptibles d'être affectés par les activités du Groupe ou de sa chaîne de valeur. Une attention particulière est portée à l'accès, par ces Communautés, à un environnement propre, sain et durable, essentiel à la jouissance de l'ensemble des droits humains.

Le Groupe évalue l'impact de ses projets sur les écosystèmes et les droits locaux tout en instaurant un dialogue direct avec les Communautés pour répondre à leurs préoccupations et en veillant au consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones.

Cette approche contribue à inscrire la transition environnementale dans les territoires de manière inclusive, en veillant à prévenir et atténuer les impacts des projets sur les Communautés et à accompagner les évolutions induites, conformément aux principes de la Politique Droits humains du Groupe.

Sources

Document d'Enregistrement Universel 2025 : section relative à l'état de durabilité – plan de vigilance (§ 3.3.3 – *Communautés affectés et ancrage local*) et section relative au Modèle d'affaires (p.12 et 13).

- **Le développement des compétences et la sécurisation des emplois**

Conformément à l'engagement n°8 de la Politique Droits humains (« Développement des compétences et employabilité »), le Groupe s'assure du développement des compétences et de l'employabilité de ses collaborateurs en leur offrant une progression continue grâce à des programmes de formation adaptés à leurs besoins. A ce titre, le Groupe favorise et encourage la mobilité intra-Métiers ou inter-Métiers.

Sources

Document d'Enregistrement Universel 2025 : section relative à l'état de durabilité – plan de vigilance (§3.3 *Informations sociales*)

- **Conditions de travail décentes** (travail forcé et illégal, travail des enfants, temps de travail, non-discrimination)

Le socle social du Groupe garantit des conditions de travail respectueuses des droits fondamentaux : interdiction du travail forcé et du travail des enfants (Engagements n°1 et 2 de la Politique Droits humains), organisation du temps de travail compatible avec la santé (Engagement n°3), et lutte contre les discriminations et le harcèlement (Engagement n°7). Ces engagements visent à prévenir l'émergence de nouvelles vulnérabilités dans le cadre des transitions en cours.



g) Comment assurez-vous la disponibilité et l'accessibilité (prix abordables) de vos produits/services pour vos clients et les utilisateurs finaux ?

Le groupe Bouygues veille à la **disponibilité et à l'accessibilité économique** de ses produits et services, qui répondent à des besoins essentiels tels que l'accès au logement, à l'énergie, aux infrastructures de transport, ainsi qu'à l'information et à la connectivité numérique.

- S'agissant du **logement**, Bouygues Immobilier intègre explicitement la notion de **prix abordables** dans sa stratégie. Le Métier développe une **offre résidentielle diversifiée**, comprenant logements sociaux, intermédiaires, accession abordable ainsi que des **logements étudiants**, afin de répondre à des **capacités financières hétérogènes**. Bouygues Immobilier s'engage en outre dans une **démarche proactive visant à améliorer la capacité d'emprunt des primo-accédants**, tout en privilégiant la **reconstruction de la ville sur la ville** et la transformation d'actifs existants afin de **contenir les coûts fonciers et les prix de sortie**. L'accessibilité est également appréciée au regard du **coût global d'usage**, notamment grâce à la performance énergétique des projets.
- Bouygues Construction et Colas ont une approche visant à proposer des **solutions techniquement et économiquement déployables pour leurs clients**, notamment par l'optimisation du coût global des projets (durabilité des ouvrages, maintenance) et la compétitivité des offres dans les marchés publics et privés. Cette approche s'appuie également sur le développement de pratiques d'économie circulaire et d'optimisation des ressources, contribuant à la sécurisation des approvisionnements et à la continuité économique des projets.
- Dans le domaine de **l'énergie**, Equans contribue à l'accessibilité des services essentiels par des **solutions d'efficacité énergétique** permettant de **réduire durablement les charges énergétiques** des clients et des usagers finaux, notamment des collectivités et bailleurs sociaux. Cette action est complétée par la **Fondation Equans**, engagée dans la **lutte contre la précarité énergétique**.
- S'agissant des **médias**, le groupe TF1 contribue à l'accessibilité des contenus d'information et de divertissement via **TF1+**, une **plateforme de streaming gratuite**, permettant un **accès non tarifé** à un large catalogue de programmes pour le grand public.
- Enfin, dans les **télécommunications**, Bouygues Telecom assure la **large disponibilité des services numériques** par des investissements soutenus dans les réseaux fixes et mobiles. Le **contexte concurrentiel du marché français** contribue par ailleurs à des **prix des forfaits mobiles parmi les plus bas d'Europe**, favorisant **l'accessibilité économique de la connectivité**, considérée comme un service essentiel.

Sources

Document d'Enregistrement Universel 2025 : section relative à l'état de durabilité – plan de vigilance (§3.2. Informations environnementales et §3.3 Informations sociales)

Document d'Enregistrement Universel 2025 : section relative au Rapport d'activité 2025 (§1.2)



Question 2 > Niveau de vie décent dans la chaîne de valeur

Quelle est votre vision prospective sur le sujet du niveau de vie décent dans la chaîne de valeur, et vos objectifs à court, moyen et long terme si vous en avez ?

Comment garantissez-vous, évaluez-vous et faites-vous respecter un niveau de vie décent pour les travailleurs de l'ensemble de votre chaîne de valeur (salaires, primes, protection sociale, avantages), depuis l'identification des risques et des populations concernées jusqu'à la sélection, le suivi, les résultats obtenus et la gestion des manquements chez vos fournisseurs et partenaires ?

Réponse Bouygues :

Le **risque de rémunération et de niveau de vie non décents** pour les travailleurs de la chaîne de valeur est identifié dans la **cartographie des impacts, risques et opportunités (IRO)** au titre de l'**ESRS S2**, parmi les impacts potentiels relatifs aux conditions de travail des fournisseurs et sous-traitants.

Pour répondre à cet enjeu, le Groupe s'appuie sur un **cadre structuré de politiques et de dispositifs de vigilance**.

La **Politique Droits humains** définit la notion de **rémunération décente**. Conformément à son **engagement n°12 « Droits humains dans la chaîne de valeur et pratiques d'achats responsables »**, le Groupe attend de ses **Fournisseurs et Sous-traitants** qu'ils **appliquent et répercutent dans leur propre chaîne de valeur des standards identiques ou équivalents** à ceux définis par la Politique, en tenant compte de leur capacité d'influence effective.

Ces exigences sont opérationnalisées à travers la **Charte RSE fournisseurs et sous-traitants**, destinée à être discutée avec les partenaires et pouvant être annexée aux contrats, qui impose le respect des législations locales applicables et, en l'absence de réglementation nationale, une rémunération **suffisante pour répondre aux besoins essentiels** des travailleurs, ainsi que la transparence sur les conditions de rémunération.

Le **Plan de vigilance** complète ce cadre en structurant une **approche par les risques**, fondée sur des cartographies pays et catégories d'achats à risque, et sur la définition de **Mesures appropriées** de prévention, d'atténuation, de correction ou de réparation en cas d'incidence négative identifiée chez les fournisseurs et sous-traitants avec lesquels le Groupe entretient une relation commerciale établie. Le suivi s'appuie notamment sur des **évaluations RSE des fournisseurs**, des **audits sociaux ciblés** en fonction du niveau de risque, et sur une **plateforme d'alerte éthique** ouverte aux tiers, permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de signaler toute atteinte potentielle aux droits humains.

En cas de manquement, le Groupe prévoit la **demande de plans d'action correctifs**, et, en l'absence d'amélioration, la possibilité de **réexaminer ou de mettre fin à la relation contractuelle**, conformément aux stipulations contractuelles.

Source

Document d'Enregistrement Universel 2025 : section relative à l'état de durabilité – plan de vigilance (§3.1.3.2 et §3.2.2)



Question 3 > Impacts sociaux de l'Intelligence Artificielle (IA)

Quelle est votre vision prospective sur le sujet des impacts sociaux de l'intelligence artificielle, et vos objectifs à court, moyen et long terme si vous en avez ?

Le Groupe soulignait l'an dernier dans ses réponses au FIR que l'adoption de l'IA était hétérogène selon les métiers, que les bénéfices restaient en cours d'évaluation et que les impacts sociaux devaient être analysés avec prudence.

La présente réponse complète et actualise les constats posés l'an dernier par des éléments opérationnels plus récents issus des métiers du Groupe. Ces éléments reposent sur **des données internes non encore consolidées ni publiées à l'échelle du Groupe ; ils sont communiqués à titre informatif afin d'éclairer les dynamiques en cours**, dans un contexte de transformation rapide des technologies et des usages liés à l'intelligence artificielle.

1. Comment l'IA générative influence-t-elle la gestion du capital humain ?

En 2025, le Groupe indiquait que de nombreuses fonctions et métiers avaient commencé à adopter des solutions d'IA, avec une maturité plus élevée dans les activités nativement digitalisées et certaines fonctions support, tout en soulignant que les bénéfices et les impacts restaient encore en cours d'évaluation.

Les contributions des métiers montrent que l'IA générative impacte de manière principalement qualitative la gestion du capital humain, notamment par l'évolution du contenu de certains postes ou encore la transformation des pratiques professionnelles et la montée en compétence requise.

Aucune suppression d'emplois directement attribuable à l'IA générative n'est identifiée à ce stade, ce qui confirme les éléments communiqués en 2025. Les impacts potentiels sont suivis au niveau des entités, notamment dans le cadre des démarches de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GEPP), en cours d'actualisation dans plusieurs périmètres.

2. Part de salariés formés à l'IA

En 2025, le Groupe indiquait que la formation et la sensibilisation des collaborateurs constituaient un levier central d'accompagnement des impacts sociaux de l'IA, sans disposer encore d'indicateurs consolidés.

Dans la continuité de cette démarche, une accélération significative des actions de formation et de sensibilisation à l'IA générative est intervenue. Près de 25 000 collaborateurs ont pu suivre une sensibilisation ou une formation sur l'IA. Dans certains métiers, comme TF1, Bouygues Telecom ou Bouygues Immobilier, 100% des collaborateurs ont suivi une formation d'acculturation à l'IA générative, complétée le cas échéant par des formations ciblées. Plus de 9 000 collaborateurs d'Equans, 25% des effectifs de Bouygues Construction et plus de 10% des effectifs de Colas ont bénéficié d'une formation ou d'une sensibilisation (DEU 2025 – formations et développement des compétences - p. 275 à 278).

Ces éléments traduisent une montée en maturité progressive par rapport à la situation décrite en 2025, sans constituer à ce stade un reporting Groupe consolidé.

3. Part de salariés utilisant l'IA au quotidien

L'utilisation de l'IA au quotidien par les salariés du Groupe reste hétérogène bien qu'une montée en puissance des usages soit constatée. Les retours convergents des métiers montrent notamment que :



- l'IA est aujourd'hui principalement utilisée sous forme d'assistants IA et d'outils métiers intégrant nativement des fonctionnalités d'IA ;
- sur certains périmètres, des taux d'usage significatifs sont désormais observables, avec des ordres de grandeur pouvant atteindre environ 30 % d'utilisateurs quotidiens, 40 % d'utilisateurs hebdomadaires et 50 % d'utilisateurs mensuels sur des outils d'IA conversationnelle internes ;
- l'adoption est plus élevée dans les fonctions support et les fonctions techniques, avec des usages très majoritaires chez les développeurs et des volumes de plusieurs milliers d'utilisateurs actifs mensuels sur certaines plateformes internes ;
- l'IA est intégrée dans un nombre croissant d'outils métiers en production (relation client, assistance bureautique, comptes rendus automatisés, aide à l'analyse), contribuant à une diffusion large.

Ces éléments confirment le passage progressif d'une phase d'adoption de l'IA encore fragmentée, à une phase d'appropriation opérationnelle différenciée selon les métiers. Ils montrent également que la mesure exhaustive de l'usage de l'IA reste complexe à ce stade, dès lors que l'IA devient une fonctionnalité embarquée au sein des outils métiers, plutôt qu'un outil identifié et mesurable de manière autonome, ce qui limite la production d'un indicateur consolidé Groupe unique et stabilisé.

4. Réinvestissement des gains de productivité

Les gains de productivité liés à l'IA générative sont encore difficiles à isoler et à quantifier de manière consolidée.

Les orientations prises privilégient :

- le réinvestissement dans la formation et la montée en compétences,
- l'amélioration des conditions de travail,
- la réallocation du temps vers des tâches à plus forte valeur ajoutée, plutôt qu'une logique de réduction des effectifs.

5. Part des effectifs susceptibles d'être négativement affectés

Le Groupe ne dispose pas d'une estimation chiffrée consolidée des effectifs susceptibles d'être négativement affectés par l'intelligence artificielle générative.

Les démarches de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GEPP) visent précisément à analyser de manière prospective l'évolution des métiers liée à l'IA afin d'anticiper les besoins d'accompagnement et de formation dans un contexte technologique par nature évolutif.

Le principal enjeu social associé à l'IA réside dans le risque de décrochage en compétences des collaborateurs qui ne seraient pas suffisamment accompagnés dans ces transformations, plutôt que dans un risque de suppression d'emplois.

Par ailleurs, l'IA peut aussi conduire à une optimisation de certaines dépenses externes (recours à des études, expertises ou prestations réalisées par des tiers), sans que cela ne se traduise à ce stade par un impact négatif identifié sur les effectifs internes.

6. Niveau d'acceptation de l'IA par les salariés

En l'absence de baromètre formalisé à ce stade, les enquêtes ou retours mettent en évidence :



- une acceptation globalement élevée de l'IA, avec une large majorité de collaborateurs estimant que ces outils peuvent les aider dans leur quotidien professionnel, et une progression marquée des usages déclarés sur un an ;
- un niveau d'intérêt très élevé pour l'IA dans certaines populations, notamment techniques, tout en faisant apparaître des préoccupations sur les impacts potentiels de ces technologies ;
- une augmentation concomitante des inquiétudes exprimées, reflétant à la fois le contexte global de transformation technologique et des questionnements spécifiques sur la fiabilité des réponses, les impacts sur le travail ou les enjeux environnementaux ;
- une approche globalement lucide et non naïve des collaborateurs, qui intègrent la nécessité de conserver un esprit critique vis-à-vis des usages de l'IA.

Par ailleurs, la mise en place et le déploiement de l'IA s'inscrivent dans le cadre plus large du dialogue social au sein du Groupe. Les enjeux liés aux transformations des métiers, à l'évolution des compétences et aux conditions de travail associées aux usages du numérique et de l'IA font l'objet de discussions avec les représentants du personnel, notamment au sein du Comité d'Entreprise Européen du Groupe.

Sources

Document d'Enregistrement Universel 2025 : section relative à l'état de durabilité – plan de vigilance (§3.3 Informations sociales)

Question 4 > Thème personnalisé

- a) Pour chacune de vos activités de construction (Colas, Bouygues Construction, Bouygues Immobilier), pourriez-vous : détailler, le plus finement possible, les différents matériaux bas carbone, biologiques, biosourcés ou issus du recyclage utilisés ou produits, ventiler les volumes consommés par ces activités dans le monde en 2025 pour chacune de ces catégories de matériaux, ainsi que la part qu'elles ont représentée dans l'ensemble des matériaux utilisés par le groupe ?

Colas

Colas a développé une approche industrielle de long terme fondée sur l'économie circulaire, la réduction de l'empreinte carbone des matériaux et l'innovation technologique.

Sont principalement utilisés :

- des agrégats d'enrobés recyclés (RAP) réintégré dans les enrobés bitumineux ;
- des granulats recyclés issus des chantiers et de la déconstruction ;
- des enrobés bas carbone, reposant notamment sur la réduction des températures de fabrication et l'optimisation des formulations et des liants ;
- des coproduits industriels (verrerie, céramique, autres sous-produits minéraux) utilisés comme substituts aux ressources naturelles vierges.

Ces pratiques se traduisent par des indicateurs chiffrés significatifs à l'échelle de l'activité Colas : recyclage et valorisation d'environ 11 à 12 millions de tonnes de matériaux/an et intégration d'environ 20% d'agrégats recyclés



en moyenne. Ces démarches contribuent directement à la réduction de la consommation de ressources naturelles et de l’empreinte carbone des infrastructures de Colas

Cette dynamique s’appuie sur des capacités de R&D structurées et identifiées, notamment :

- le CORE (Colas Research & Innovation Center), centre mondial de recherche et d’innovation de Colas, qui développe des procédés et solutions de recyclage et de valorisation des matériaux ;
- des solutions techniques propriétaires telles que VegeRoad®, Recycol®, Colstab® ou Scintiflex®, permettant d’intégrer des taux élevés de matériaux recyclés dans les enrobés et les couches de chaussées ;
- des partenariats techniques et industriels, ainsi que des collaborations avec des acteurs académiques et institutionnels, visant à lever les verrous technologiques liés au recyclage, au réemploi et à la performance environnementale des infrastructures routières.

Bouygues Construction

Bouygues Construction intègre les enjeux environnementaux dès la conception de ses projets notamment au stade du choix des matériaux.

Bouygues Construction utilise principalement :

- des bétons bas carbone, reposant sur la réduction de la teneur en clinker et l’utilisation de liants alternatifs ;
- des matériaux biosourcés, en particulier le bois, lorsque les conditions techniques et réglementaires le permettent ;
- des solutions de réemploi, d’écoconception et d’économie circulaire, intégrées dans leurs processus de conception et de réalisation.

Bouygues Construction a également recours à des ciments bas carbone fournis par des producteurs spécialisés, tels qu’Ecoem, lorsque ces solutions sont adaptées aux contraintes des projets.

Bouygues Immobilier

Bouygues Immobilier privilégie une approche fondée sur l’analyse du cycle de vie (ACV) des bâtiments afin d’orienter les choix constructifs vers des solutions à plus faible impact environnemental.

Bouygues Immobilier utilise principalement :

- des bétons bas carbone ;
- des matériaux biosourcés, principalement le bois, selon les projets et les contextes ;
- des systèmes constructifs optimisés intégrant les principes d’écoconception.

Ces pratiques s’inscrivent dans une démarche progressive d’amélioration de la performance environnementale de ses activités.



Approche Groupe et transparence du reporting

À l'échelle du Groupe, le reporting est structuré de la manière suivante : description précise des leviers matériaux bas carbone, recyclés ou biosourcés mobilisés par activité et, lorsque cela est pertinent, de la publication d'indicateurs chiffrés agrégés.

Le Document d'Enregistrement Universel 2025 n'intègre pas de ventilation consolidée des volumes mondiaux consommés en 2025 par catégorie de matériaux, ni de part relative de ces matériaux dans l'ensemble des flux utilisés par le Groupe. Le reporting repose sur une approche par pratiques, leviers technologiques et activités, reflétant le niveau de maturité actuel des dispositifs de consolidation à l'échelle mondiale

Sources

Document d'Enregistrement Universel 2025 : sections relatives à l'état de durabilité-plan de vigilance (§3.2. Informations Environnementales)

Document d'Enregistrement Universel 2025 : section relative au Rapport d'activité 2025 (§ 1.2 – Rapport d'activité 2025).

- b) Pouvez-vous indiquer, pour 2025, le montant du chiffre d'affaires et de prises de commandes relatifs à chacune des natures de projets ci-dessous :
- Activités fossiles (réservoirs, infrastructures de transport, etc.)
 - Energie solaire,
 - Éolien,
 - Transport, distribution et stockage d'énergie électrique- Autres projets énergétiques ou projets mixtes.

La CSRD, dans sa norme ESRS 2 SBM-1-10 à SBM-1-14, prévoit que les entreprises indiquent leur exposition au secteur des combustibles fossiles. Ainsi en 2025, le groupe Bouygues, à travers sa filiale Equans, présente un chiffre d'affaires d'environ 0,3% du chiffre d'affaires total, relatif aux énergies fossiles (DEU 2025, p. 157).

Sont concernés :

- 39 M€ générés par le transport de gaz ;
- 123 M€ de cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux et de production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain.

Les montants des chiffres d'affaires relatifs aux énergies solaires, éoliennes et électriques sont également publiés dans le DEU de Bouygues, dans le chapitre consacré à la taxonomie européenne. Ainsi pour l'année 2025 (données DEU 2025), le tableau suivant indique les montants de chiffre d'affaires relatifs à des projets se rattachant à la production et à la maintenance d'infrastructures de production d'énergie renouvelable, au transport, à la distribution, au stockage d'énergie électrique et des projets favorisant l'efficacité énergétique. A ce tableau, s'ajoutent 1 090M€ correspondant à la construction de centrales nucléaires hors Union européenne (et non pris en compte par la taxonomie).

Projets	Code activité	Activité	CA éligible (M€)
Activités de construction et Promotion immobilière	CCM 7.3	Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l' efficacité énergétique	7 757
	CCM 7.5	Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	176
Total Activités de construction et Promotion immobilière			7 933
Energie	CCM 4.1	Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	643
	CCM 4.15	Réseaux de chaleur/de froid	11
	CCM 4.16	Installation et exploitation de pompes à chaleur électriques	209
	CCM 4.25	Production de chaleur / froid par utilisation de chaleur fatale	10
	CCM 4.28	Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes	561
	CCM 4.3	Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	74
	CCM 4.9	Transport et distribution d'électricité	2 083
Total Energie			3 592
Total général			11 525



2) Questions de M. Julien PAYET

Question 1 >

Pouvez-vous envisager pour les prochains exercices une bonification du dividende en cas de détention au-delà de 2 ou 3 ans ou autre durée ? => objectif : fidéliser et stabiliser l'actionnariat

Réponse Bouygues :

Bouygues souhaite en effet encourager la fidélité de l'actionnariat, objectif tout à fait cohérent avec la vision de long terme qui caractérise l'actionnariat historique de référence du Groupe (SCDM - la société par actions simplifiée contrôlée par Martin Bouygues, Olivier Bouygues et leurs familles – et les 5 fonds d'épargne salariale qui, au 31 décembre 2025, représentent les salariés).

L'actionnaire de Bouygues dont les titres sont inscrits au nominatif bénéficie ainsi de droits de vote double au-delà de 2 années de détention de ses titres.

Pour ce qui concerne la politique de dividende, fondée sur la volonté de partager la valeur créée avec les parties prenantes, le groupe s'attache à distribuer un dividende régulier et en croissance progressive dès lors que les conditions le permettent tout en maintenant le principe d'égalité entre les actionnaires.

Question 2 >

Comment l'intelligence artificielle et la digitalisation peuvent-elles devenir des leviers mesurables de productivité et de marge dans l'ensemble des métiers et avec quels indicateurs ?

Réponse Bouygues :

L'IA peut contribuer à la performance du Groupe, et les fondations nécessaires à son déploiement se mettent en place.

Ce déploiement a démarré dans les métiers déjà fortement digitalisés, où les effets sont naturellement plus rapides à structurer. Bouygues Telecom utilise l'IA de façon organisée pour améliorer son efficacité opérationnelle, notamment dans la relation client. TF1 l'utilise à la fois pour optimiser ses processus et pour développer de nouveaux services et usages, au cœur de son modèle.

Parallèlement, le Groupe s'est organisé pour développer l'usage de l'IA de manière maîtrisée, en mettant en place une gouvernance IA structurée, relayée dans chaque métier, couvrant le pilotage stratégique, la conformité réglementaire, la cybersécurité, l'éthique et les impacts environnementaux.

Un axe clé de cette trajectoire repose aussi sur les compétences : des programmes de formation et d'acculturation à l'IA sont déployés auprès des collaborateurs dans l'ensemble des métiers, afin de favoriser l'appropriation, la montée en maturité des usages et l'émergence de cas d'usage pertinents au plus près du terrain.

Enfin, le déploiement de l'IA sur l'ensemble du périmètre du Groupe suit une logique de progressivité et de mesure : priorisation des cas d'usage, suivi des gains d'efficacité, et diffusion des retours d'expérience des métiers les plus avancés vers les autres activités.



3) Questions de Mme Annie EVRENIAN

I. Sur le financement de l'acquisition de la quote-part SFR par Bouygues Telecom

Question 1 >

Au 31 décembre 2025, la trésorerie et équivalents de trésorerie de Bouygues Telecom s'élèvent à 30 millions d'euros, pour un endettement financier net de (3 738) millions d'euros, et la trésorerie nette de la holding Bouygues SA atteint 1 460 millions d'euros pour un endettement obligataire et bancaire cumulé de 12 886 millions d'euros. Le Conseil peut-il préciser de manière détaillée la structure de financement envisagée pour la quote-part de Bouygues Telecom dans l'acquisition de SFR, en distinguant la part qui sera financée par : (i) crédit-relais bancaire syndiqué, (ii) émissions obligataires nouvelles au niveau de Bouygues SA, (iii) émissions obligataires au niveau de Bouygues Telecom, (iv) trésorerie disponible chez la holding ou les filiales, et (v) le cas échéant, augmentation de capital de Bouygues Telecom souscrite par sa maison mère ?

Question 2 >

L'augmentation des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit de Bouygues SA est passée de 2 842 millions d'euros au 31 décembre 2024 à 3 910 millions d'euros au 31 décembre 2025, soit une hausse de 1 068 millions d'euros sur l'exercice. Parallèlement, les instruments financiers à terme à l'actif sont passés de 1 450 à 2 625 millions d'euros. Cette progression simultanée correspond-elle à la mise en place anticipée de lignes de financement ou d'instruments de couverture de taux et de change destinés à l'acquisition de SFR ? Dans l'affirmative, quel est le coût all-in (commission d'engagement, marge, indexation) du crédit-relais éventuellement déjà négocié, et quelle est sa maturité contractuelle ?

Question 3 >

Des engagements fermes de financement (commitment letters ou underwriting bancaire) ont-ils été obtenus de la part d'établissements bancaires à la date de remise de l'offre ? Dans l'affirmative, à quelle hauteur et auprès de combien d'établissements ? À défaut, à quelle date la Société estime-t-elle pouvoir confirmer la sécurisation intégrale du financement de la quote-part de 8,547 milliards d'euros, étant rappelé que la période d'exclusivité octroyée par Altice France court jusqu'au 15 mai 2026 ?

Question 4 >

Le périmètre cible exclut les participations dans XP Fibre, ACS/Intelcia, UltraEdge et Altice Technical Services ainsi que les activités d'outre-mer. Le montant de 20,35 milliards d'euros constitue-t-il un montant ferme, ou est-il susceptible d'ajustements en fonction de la dette nette transférée, de la variation du besoin en fonds de roulement et des éléments de prix conditionnel (earnout, complément de prix) ? Quel est le montant estimé des frais de transaction (banques-conseil, conseils juridiques, financement) à la charge de Bouygues Telecom ?



Question 5 >

Quelle est l'estimation par la Société du coût des remèdes susceptibles d'être imposés par l'Autorité de la concurrence française et la Commission européenne au titre du contrôle des concentrations, notamment en termes de cessions forcées de fréquences, de sites mobiles ou de portefeuilles clients ? Ces remèdes sont-ils déjà intégrés à la valorisation de 8,547 milliards d'euros annoncée pour la quote-part de Bouygues Telecom ?

II. Sur la structure financière du Groupe post-acquisition

Question 6 >

Au 31 décembre 2025, l'endettement financier net consolidé du Groupe s'élève à (4 204) millions d'euros, pour un EBITDA opérationnel courant pouvant être estimé à environ 6,2 milliards d'euros, soit un ratio dette nette / EBITDA de 0,68x. Quel sera, selon les estimations actuelles de la Société, le ratio dette nette / EBITDA pro forma du Groupe à l'issue de l'opération, en tenant compte de la consolidation partielle des actifs SFR et de l'endettement additionnel ? Le Conseil peut-il par ailleurs préciser sa cible de ratio à horizon 2027 et 2028 ?

Question 7 >

Les agences de notation Moody's et Standard & Poor's ont-elles été informées du projet d'acquisition ? Quelle est la position préliminaire communiquée par chacune des agences sur l'impact attendu sur la notation actuelle (respectivement A3 et A-) ? La Société a-t-elle pris des engagements vis-à-vis des agences en vue de préserver sa qualité de signature investment grade, et notamment la perspective Stable récemment rétablie par les deux agences (S&P le 12 septembre 2025, Moody's le 5 juin 2025) ?

Question 8 >

L'examen des comptes 2025 fait apparaître que la trésorerie nette du Groupe est très inégalement répartie : Bouygues Construction présente un excédent financier net de 4 508 millions d'euros et Equans un excédent de 2 097 millions d'euros, structurellement liés aux passifs sur contrats clients (respectivement 2 534 et 3 835 millions d'euros au 31 décembre 2025). Dans quelle mesure la Société estime-t-elle pouvoir mobiliser cette trésorerie pour le financement de l'acquisition sans porter atteinte à la capacité opérationnelle de ces filiales et au respect de leurs obligations contractuelles vis-à-vis des clients ? Une remontée exceptionnelle de dividende de Bouygues Construction et/ou d'Equans à la holding est-elle envisagée pour l'exercice 2026 ou 2027 ?

Question 9 >

Le tableau des flux de trésorerie consolidé 2025 fait apparaître une augmentation des dettes financières de 419 millions d'euros pour une diminution de 634 millions d'euros, soit un désendettement net annuel de 215 millions d'euros seulement, à mettre en regard des 8 976 millions d'euros d'emprunts obligataires de la holding maintenus à l'identique entre 2024 et 2025. Dans ce contexte, quel est le calendrier prévisionnel de désendettement post-acquisition que la Société est en mesure de communiquer aux actionnaires ?



III. Sur la politique de distribution de dividende

Question 10 >

Au titre de l'exercice 2025, le Conseil d'administration propose la distribution d'un dividende de 2,10 euros par action. Le Conseil peut-il prendre l'engagement formel devant l'assemblée que la réalisation de l'acquisition de SFR n'entraînera ni suspension, ni réduction du dividende au titre des exercices 2026, 2027 et 2028 ?

Question 11 >

Les dividendes versés par Bouygues SA à ses actionnaires se sont élevés à 755 millions d'euros en 2025, contre 718 millions en 2024 (soit une croissance de 5,2 %). Compte tenu de la consommation de cette enveloppe par les seuls 1 178 millions d'euros de dividendes reçus des filiales, à hauteur de 64 %, le Conseil considère-t-il que la politique de croissance régulière du dividende observée ces dernières années est soutenable post-acquisition, ou anticipe-t-il un gel de la progression du dividende sur la période 2026-2028 ?

Question 12 >

L'opération projetée est-elle compatible avec la poursuite du programme de rachat d'actions tel qu'autorisé par les précédentes assemblées générales ? Dans l'hypothèse où l'enveloppe de rachat serait maintenue, ne risque-t-elle pas d'entrer en concurrence avec le besoin de préservation de la trésorerie au service du désendettement post-acquisition ?

Question 13 >

Dans l'hypothèse où les conditions de marché obligataire se détérioreraient au moment du refinancement du crédit-relais (par exemple, en cas de remontée des taux ou de tension sur le segment des émetteurs notés A/BBB), la Société exclut-elle formellement le recours à une augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription pour financer ou refinancer tout ou partie de l'acquisition de SFR ? Cette position est-elle compatible avec le contenu des résolutions extraordinaires soumises à la présente assemblée, notamment celles relatives aux délégations de compétence en matière d'augmentation de capital ?

IV. Sur les risques d'exécution et la création de valeur

Question 14 >

Quel est le montant des synergies opérationnelles attendues annuellement à compter de la consolidation de SFR (en run rate à 3 ans), et quelle est la décomposition de ces synergies entre : (i) synergies de coûts (réseaux, achats, masse salariale), (ii) synergies commerciales (cross-selling B2B/B2C), et (iii) optimisation de l'utilisation des fréquences et infrastructures ? Quelle est la valeur actuelle nette retenue de ces synergies par la Société pour justifier le prix payé ?



Question 15 >

Le communiqué de presse du 17 avril 2026 indique que le réseau mobile de SFR en zone non dense sera repris en intégralité par Bouygues Telecom. Quel est le périmètre précis (nombre de sites, population couverte, valeur d'apport) de cet actif, et quelles sont les obligations d'investissement (CAPEX) qui resteront à la charge de Bouygues Telecom au titre de la maintenance, de la modernisation et de la couverture des zones blanches ? S'agit-il des sites relatifs à l'accord dit « Crozon » de RAN-sharing ? Bouygues Telecom serait-il donc dans l'obligation de couvrir l'intégralité du territoire français, ce qui n'était plus le cas depuis 2014 avec cet accord ?

Question 16 >

Le Conseil peut-il préciser le calendrier prévisionnel de l'opération, en distinguant : (i) signature de l'accord définitif (Share Purchase Agreement ou Asset Purchase Agreement), (ii) consultation des instances représentatives du personnel, (iii) dépôts auprès des autorités de concurrence, (iv) closing prévisionnel, et (v) début de l'intégration opérationnelle ? Quelle est la durée maximale d'exposition au risque d'exécution (long stop date) prévue dans l'offre ?

Question 17 >

L'offre conjointe avec Free-Groupe Iliad et Orange revêt nécessairement une dimension de coopération entre concurrents directs sur le marché français. Quels sont les mécanismes contractuels prévus pour gérer (i) les éventuels désaccords entre membres du consortium pendant la période d'exécution, (ii) la répartition définitive des actifs en cas de remèdes imposés par les autorités, et (iii) la défaillance éventuelle d'un membre du consortium ? Bouygues Telecom dispose-t-elle d'une clause de sortie ou de substitution en cas d'évolution défavorable des conditions ?

Question 18 >

Au titre de l'exercice 2025, le résultat opérationnel courant de Bouygues Telecom s'est inscrit en baisse de 17 % (639 M€ contre 769 M€ en 2024) et le résultat net part du Groupe en baisse de 22 % (326 M€ contre 416 M€). Comment le Conseil concilie-t-il cette dégradation des fondamentaux opérationnels de la filiale qui portera l'essentiel de l'opération avec l'ambition d'absorber un actif aussi significatif que SFR ? Quels sont les leviers identifiés pour restaurer la rentabilité de Bouygues Telecom ?

V. Sur les enjeux de souveraineté nationale et de prévention des conflits d'intérêts

Question 19 >

SFR exploite des infrastructures de communications électroniques susceptibles de relever du dispositif des Opérateurs d'Importance Vitale (OIV) au sens des articles L. 1332-1 et suivants du Code de la défense, ainsi que des Systèmes d'Information d'Importance Vitale (SIIV) soumis au contrôle de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN). La Société peut-elle indiquer (i) si une notification préalable a été ou sera adressée aux autorités françaises compétentes (ii) quels engagements ont été ou seront pris vis-à-vis de l'État français



en matière de continuité d'exploitation, de localisation des données sensibles, d'habilitation des personnels accédant aux systèmes critiques et de maintien des contrats en cours avec les administrations régaliennes (Défense, Intérieur, Affaires étrangères, services de renseignement), et (iii) si la Société a obtenu une position préliminaire favorable des autorités françaises sur le projet d'acquisition ?

Question 20 >

Le groupe Bouygues exerce, par l'intermédiaire de Bouygues Construction et d'Equans, des activités significatives sur des marchés étrangers présentant un caractère sensible, incluant des projets d'infrastructures pour le compte d'États ou d'entités contrôlées par des États tiers (notamment au Moyen-Orient, en Asie centrale et dans certaines zones géographiques où la France maintient une vigilance renforcée). Le chiffre d'affaires international du Groupe représente 28 566 millions d'euros en 2025, soit 50,2 % du chiffre d'affaires consolidé. Quelles mesures préventives, organisationnelles et indispensables le Conseil entend-il mettre en place pour prévenir tout conflit d'intérêts entre, d'une part, ces activités et clientèles internationales du Groupe, et d'autre part, les segments sensibles et d'importance vitale qui seraient acquis avec SFR ? La Société envisage-t-elle notamment (i) la mise en place d'une ségrégation organisationnelle et informationnelle stricte (« muraille de Chine ») entre les activités télécoms et les autres métiers du Groupe, (ii) la création d'un comité de sécurité et de souveraineté placé sous l'autorité directe du Conseil d'administration, (iii) la désignation d'un Officier de sécurité dédié aux actifs SFR, (iv) le cantonnement physique et logique des systèmes d'information sensibles, et (v) la souscription d'engagements formels vis-à-vis de l'État français quant à la non-utilisation, par les autres entités du Groupe ou leurs clients étrangers, de toute information ou capacité technique acquise par le biais de SFR ?

Réponses Bouygues :

La Société rappelle que Bouygues Telecom, aux côtés de Free (Iliad) et d'Orange, est entrée en négociations exclusives avec le groupe Altice en vue de l'acquisition de certains actifs de SFR.

À ce stade, les discussions entre les parties sont toujours en cours et portent tant sur les termes de l'opération que sur la finalisation de la documentation juridique correspondante. La réalisation de l'opération envisagée demeure, en tout état de cause, soumise à la conclusion d'accords définitifs, ainsi qu'à l'obtention des autorisations réglementaires requises.

Dans ce contexte, la Société souhaite rappeler qu'elle est tenue à une obligation de stricte confidentialité concernant certaines informations relatives à une opération en cours de négociation dont il n'y a aucune certitude qu'elle soit réalisée. La communication de tels éléments serait susceptible de porter atteinte au secret des affaires, au respect des accords de confidentialité conclus par les parties, aux intérêts stratégiques et financiers de la Société et de ses partenaires, ainsi qu'au bon déroulement des négociations.

En outre, la Société rappelle que le droit à l'information des actionnaires, tel que prévu par la loi, ne saurait conduire à la divulgation d'informations sensibles dont la révélation pourrait compromettre une opération stratégique, altérer la position concurrentielle du Groupe, ou porter atteinte à l'intérêt social.



Par ailleurs, il est communément admis que les questions écrites doivent se rapporter à l'ordre du jour de l'assemblée générale, qui porte essentiellement sur l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et les opérations traduites dans ces comptes. Or, les questions transmises par Madame Evrenian portent sur un projet d'opération tout juste annoncé au marché, dont la négociation n'est pas achevée non plus que la documentation juridique, et sur des éléments qui ont un caractère encore incertain et sont couverts par la confidentialité.

Pour l'ensemble de ces raisons, la Société ne peut, à ce stade, apporter des réponses détaillées à l'ensemble des questions de Madame Evrenian. Elle reste naturellement attachée à une information loyale et transparente des actionnaires, dans le respect des obligations légales et de l'intérêt de l'entreprise.

I. Sur le financement de la quote-part SFR (questions n°1 à n°5)

L'intention du Groupe est de mettre en place un financement-relais le plus long possible, avec la documentation juridique la plus robuste possible, dans les meilleures conditions de marché possibles. Le Groupe déterminera le moment venu les modalités de financement et de refinancement les plus adaptées.

S'agissant spécifiquement de la question n° 5, sous réserve de l'aboutissement des négociations en cours et de la finalisation de la documentation contractuelle associée, l'opération devra faire l'objet d'autorisations au titre du contrôle des concentrations. Il est prématuré de se prononcer à ce stade sur d'éventuels remèdes ou engagements.

II. Sur la structure financière du Groupe post acquisition (questions n°6 à n°9)

L'objectif du Groupe est que, post transaction, le Groupe continue de bénéficier de notations solides auprès des agences de crédit, gage d'indépendance vis-à-vis des marchés financiers.

III. Sur la politique de distribution de dividende (questions n°10 à n°13)

La politique de dividende du groupe Bouygues s'inscrit dans une stratégie de long terme, et vise à partager la valeur créée avec ses parties prenantes. Le Groupe souhaite ainsi pouvoir distribuer un dividende régulier en croissance progressive, dès lors que les conditions de sa pérennité sont assurées.

L'autorisation à donner au Conseil à l'effet d'autoriser le rachat par la Société de ses propres titres poursuit plusieurs objectifs, tels que la réduction de capital, l'attribution d'actions aux salariés, l'animation du titre sur le marché via un contrat de liquidité. Les rachats sont strictement encadrés (prix, volume, montant) et sont financés par la trésorerie disponible. Il n'y a pas d'incompatibilité entre l'opération projetée et la poursuite du programme de rachat d'actions qui fait l'objet de la résolution n°15.

IV. Sur les risques d'exécution et la création de valeur (questions n°14 à n°18)

Pour les raisons mentionnées en introduction, la Société s'en tiendra aux informations communiquées au public, en particulier dans le communiqué de presse du 17 avril 2026.



V. *Sur les enjeux de souveraineté nationale et de prévention des conflits d'intérêts (questions n°19 et 20)*

A ce stade, il n'est pas certain que l'acquisition de SFR par les opérateurs du consortium se réalise. L'ensemble des questions liées notamment au caractère d'opérateur d'importance vitale des opérateurs télécoms (qualification qui est d'ores et déjà celle de Bouygues Telecom et qui est donc bien connue du Groupe) seront traitées le moment venu, le cas échéant, dans le respect des exigences légales et réglementaires.

Le Groupe accorde une grande importance aux questions de sécurité. C'est d'ores et déjà le cas dans la gestion des différents métiers du Groupe. Si l'opération d'acquisition de SFR devait aller à son terme, le Groupe continuerait d'appliquer les standards actuels de sa politique en la matière et examinera, le cas échéant, la nécessité de la réévaluer.

4) Questions de M. Fabrice STARON

Note : les questions de M. Staron sont accompagnées d'éléments de contexte intégralement retranscrits ci-dessous.

Contexte

Le groupe Colas (via sa filiale CMSE/CBBP) exploite une carrière à ciel ouvert située dans le quartier de Saint-Tronc à Marseille, à environ 900 mètres de la résidence Castel Roc Haut (13010 Marseille).

Cette carrière, reconnue dans le tissu économique de la métropole, se trouve au sein du Parc national des Calanques (décret n°2012-507 du 18 avril 2012), seul parc naturel périurbain d'Europe.

Notre résidence de 324 logements est, elle aussi, située dans l'aire d'adhésion du Parc des Calanques. Ses espaces verts remarquables, véritables « pépites naturelles » pour la richesse de leur faune et de leur flore, constituent un cadre de vie exceptionnel.

Cependant, les nuisances vibratoires liées à l'activité de la carrière provoquent des vibrations ressenties dans les appartements, suscitant inquiétudes et plaintes récurrentes des riverains depuis plusieurs décennies.

Historique et environnemental

1976 : Livraison de la copropriété, sans norme encadrant les nuisances vibratoires des tirs de mines ni leurs impacts sur les structures (ondes de choc transmises aux fondations).

1981 : Publication de l'étude internationale « *Étude des vibrations provoquées par les explosifs dans les massifs rocheux* » sur les bâtis, basée sur une méthode empirique, Pierre Chapot, Laboratoire des Ponts et Chaussées.

1986 : Application de la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

1994 : L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 fixe des seuils réglementaires de vibrations pour limiter les nuisances et dégradations sur les bâtis, inspirés directement de l'étude Pierre Chapot de 1981.



2000 : Lors du renouvellement de l'exploitation, les inquiétudes des riverains exprimées à l'enquête publique sur les fortes vibrations ressenties ont été écartées au profit d'enjeux économiques.

2006 : La copropriété obtient le label "Patrimoine architectural du XXe siècle", devenu label européen, reconnaissant son **intérêt patrimonial et architectural **. Ce label engage juridiquement l'ensemble des acteurs à préserver ce patrimoine national.

2017 : Visite des architectes de la Ville de Marseille, ouverture d'une phase contradictoire avant mise en péril des immeubles *Garlaban* et *Ruissatel*. Un responsable de la carrière est venu constater nos désordres le 23/09/19. Des travaux de sécurisation, partiellement financés par l'ANAH, ont permis une levée de péril en 2021. Des appareils de mesures de mouvements (à la charge des copropriétaires) assurent un suivi permanent sous contrôle des services municipaux pour la sécurité des habitants.

2024 : Renouvellement de l'exploitation pour 30 ans, à la suite d'une enquête publique associant toutes les parties prenantes et intégrant les exigences du Code de l'Environnement, du Code du Patrimoine, et les engagements/Charte RSE du groupe Colas.

2025 : Visite des architectes de la Mairie suivie d'un courrier daté du 08-10-25, ouverture d'une phase contradictoire avant mise en péril, concernant à nouveau les immeubles *Garlaban* et *Ruissatel* (soit 170 logements). Des travaux de sauvegarde lourds, estimés à plus de 100 000 € par foyer, sont envisagés.

Commentaires et constats

Depuis plusieurs décennies, de nouveaux paramètres environnementaux et réglementaires influent sur le bâti et le cadre de vie :

- aggravation des effets du changement climatique sur les sols argileux,
- prise en compte du risque sismique,
- sensibilisation accrue des pouvoirs publics aux risques industriels,
- montée en puissance des engagements RSE (norme ISO 26000, label RSE UNICEM) favorisant une approche responsable et durable du développement industriel.

Cependant :

Aucune étude récente n'a révisé les normes vibratoires de 1986 et 1994 à la lumière des retours d'expérience récents.

Le rapport Pierre Chapot (1981), seul fondement scientifique actuel, n'intègre pas les spécificités des immeubles hauts (R+15) construits sur sols argileux, ni l'exposition à long terme aux vibrations.

Il ne tient pas compte des mouvements naturels du terrain existants (www.georisques.gouv.fr) ni de leur exposition aux phénomènes vibratoires, susceptibles de contribuer à l'aggravation des désordres sur les bâtis. Des inclinomètres sont installés dans nos sols (à la charge des copropriétaires), une étude est en cours pour éventuellement faire poser des peignes pour retenir la colline (entre la carrière et les immeubles).

Les seuils réglementaires actuels, bien que limitant les nuisances, n'éliminent pas les effets perceptibles sur les immeubles de notre résidence.



Dimension patrimoniale

En 2017, notre résidence a été sélectionnée par l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille pour un reportage vidéo consacré à son intérêt architectural et environnemental exceptionnel.

Lien de la vidéo site youtube : [Les Hauts de Castelroc](#)

Questions sur la politique RSE/ESG du groupe COLAS

Question 1 >

Le conseil d'administration de Colas est-il informé/alerté de cette situation, apparemment unique en France ?

Question 2 >

Dans le cadre du renouvellement d'exploitation pour 30 ans et une meilleure cohabitation, avez-vous prévu des mesures spécifiques afin de réduire ou supprimer les nuisances vibratoires et préserver les habitations voisines, conformément à vos engagements RSE (durabilité, climat, éthique, sociétal) ?

Question 3 >

Comment sont établies vos grilles d'évaluation des risques sur les habitations proches ? Prennent-elles en compte les types de sols, la nature des constructions et les pathologies structurelles existantes ? Vos rapports d'audit intègrent-ils ces paramètres ?

Question 4 >

Comment pouvez-vous expliquer que les désordres structurels identifiés lors de la phase de mise en péril de 2017 sur 170 logements aient été omis du rapport d'enquête publique de 2023, conditionnant le renouvellement d'exploitation de 2024 (initialement prévu en 2030) ?

Question 5 >

Comment expliquez-vous que vos seuils réglementaires, présentés comme étant respectés et protecteurs, entrent en contradiction avec les désordres réels observés sur les constructions voisines exposées aux vibrations (mesures faites avec sismographes) ?

Question 6 >

Enfin, compte tenu de la nouvelle procédure avant mise en péril engagée depuis 2025, et de la situation financière dramatique que vivent de nombreuses familles, votre groupe envisage-t-il d'apporter une contribution à la sauvegarde de cette résidence, sous forme par exemples :

- de mécénat d'entreprise,
- de collaboration innovation-recherche (étude actualisée des impacts vibratoires sur bâtis fragilisés, en complément de l'étude Pierre Chapot datant de 1981, en accord avec la méthode expérimentale/observée utilisée),



- d'aide logistique ou de prêt de compétences ?

Réponses Bouygues :

Colas dispose d'une politique RSE visant notamment à prévenir et à maîtriser l'impact des ses activités. En particulier, Colas a adopté une charte Environnement en 2022 et dispose de Standards Environnement, de check-lists environnementales (ECHO) et de certifications (ISO 14001, EMAS) sur lesquels elle est évaluée en interne ou en externe. A titre d'exemple, Colas met en œuvre des techniques d'exploitation de ses sites reconnues comme les meilleures disponibles ainsi que des dispositifs de suivi réguliers des vibrations. Enfin, l'accent est également mis sur la formation et la sensibilisation des collaborateurs à la réduction des impacts et des échanges réguliers avec les riverains sont engagés directement et via différents outils mis à disposition.

Concernant spécifiquement la carrière de Saint-Tronc, l'exploitation est encadrée par une autorisation préfectorale renouvelée en décembre 2023 avec une limite de vibrations à 2 mm/s (significativement inférieure au seuil réglementaire national) et un objectif de performance (>80% des tirs <1 mm/s). Les mesures effectuées en 2025–2026 (max. 0,68 mm/s) sont bien inférieures aux normes en vigueur. Les différentes études d'impact réalisées par des bureaux d'étude indépendants, l'inspection réalisée par la DREAL ou encore l'enquête publique n'ont mis en évidence aucun écart avec la réglementation.

Les représentants locaux de Colas se tiennent naturellement à votre disposition pour échanger plus en détail sur ce sujet et répondre à l'ensemble de vos questions.